

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 avril 2025

---

**SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1576

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Meurin

---

**ARTICLE 21 BIS A**

Supprimer l'alinéa 7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'alinéa 7 autorise la Commission de régulation de l'énergie (CRE) à avoir accès « à la comptabilité des entreprises exerçant directement ou indirectement une activité dans le secteur de l'électricité et du gaz ».

Un tel pouvoir est-il nécessaire ? Par ailleurs, la protection de ces données sera-t-elle correctement assurée ?